

**Recommandations du Groupe Enfance dans le cadre du G7****LEAVE NO CHILD BEHIND**

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), dont on fêtera le 30<sup>e</sup> anniversaire en 2019, a été élaborée sur le constat que le développement sain des enfants est crucial à l'avenir de toute société et avec l'ambition que tous les enfants puissent réaliser leur potentiel dans le respect des droits de chacune et chacun.

Elle permet aux enfants (toute personne âgée de moins de 18ans), d'accéder à leurs droits fondamentaux, de bénéficier d'une protection spéciale et d'une attention particulière, et d'assurer leur participation aux décisions qui les concernent.

Et pourtant, presque 30 ans après la ratification de cette convention, ces droits ne sont toujours pas effectifs. Bien qu'étant un levier puissant vers l'égalité, le développement durable et la paix comme l'ont rappelé l'Unicef en 2016 et l'Union Européenne en 2017, les droits de l'enfant sont encore trop mal compris et ne sont en général pas prioritaires sur le plan politique et budgétaire.

Il est plus que jamais nécessaire que les Etats, en tant que débiteurs d'obligations, remettent au cœur de leurs actions le respect, la protection et la promotion des droits de tous les enfants et s'engagent en ce sens.

Les trois recommandations du Groupe Enfance de la Coordination Humanitaire et Développement à l'attention du G7 :

**1/ Appliquer et promouvoir la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), et notamment dans leur politique de coopération internationale afin de concourir à l'atteinte des ODD**

**Les pays du G7 doivent s'engager à prioriser les droits de l'enfant dans leur politique de coopération internationale.** L'effectivité des droits de l'enfant reste un défi, bien qu'il s'agisse d'un levier pour la paix, l'égalité et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Largement ratifiée par les Etats, la CIDE fait toujours l'objet de nombreuses réserves. Les Etats du G7 doivent encourager le **retrait de ces réserves**, qui visent à exclure ou à modifier l'effet juridique de certaines dispositions dans leur application. **La ratification de la CIDE par les Etats-Unis**, le seul pays à ne pas l'avoir fait, serait aussi un signal fort, ainsi qu'une garantie pour les enfants citoyens et résidents de cet Etat mais aussi pour les enfants bénéficiaires de sa politique internationale.

Dans les contextes de crises humanitaires, les Etats du G7 doivent être en mesure de garantir un cadre protecteur pour les enfants, particulièrement lors des conflits armés. Ils doivent s'engager pour que les droits de l'enfant soient une priorité et une responsabilité pour tous les Etats, et veiller à la cohérence tant des actions d'urgence que de développement avec l'application de la CIDE et de l'agenda 2030.

**2/ Établir un plan d'investissement mondial sur la période 2020-2030 pour que les droits de l'enfant soient concrétisés d'ici 2030**

Cela passe par une meilleure **traçabilité des financements** dédiés à la concrétisation des droits de l'enfant dans l'APD. En ce sens, les Etats du G7 doivent encourager **l'adoption d'un marqueur politique « droits de l'enfant »** pour tous les projets et budgets d'aide au développement, en s'inspirant des marqueurs « genre » et « environnement » existants au niveau du CAD de l'OCDE. Impulser la mise en œuvre d'un cadre méthodologique de collecte de données est nécessaire pour mettre en place des politiques publiques adaptées ; les données actuelles sur les droits de l'enfant au niveau mondial étant

lacunaires (manque d'indicateurs, de données désagrégées par âge et par sexe) et ne permettant pas d'intégrer les enfants les plus vulnérables ni de les atteindre

➤ **Promouvoir la participation effective des enfants et des jeunes dans la co-construction des politiques publiques et dans leur suivi.**

La participation des enfants aux décisions est un principe directeur de la Convention internationale des droits de l'enfant mais bien souvent peu appliqué, ou alors se résumant à une simple consultation de forme, et non à une co-construction de fond. Les enfants et les jeunes doivent être associés à l'ensemble des décisions ; ils et elles en ont la légitimité notamment en se basant sur leurs « expertises d'usage » des politiques publiques. Les enfants et les jeunes en tant qu'individus et « détenteurs de droits » doivent être en mesure d'exercer et de faire respecter leurs droits vis-à-vis des pouvoirs publics « débiteurs d'obligations », qui doivent leur en donner les moyens. Les associations ont un rôle primordial à jouer pour aider les pouvoirs publics à mettre en place et garantir une réelle participation des enfants et des jeunes, notamment dans le cadre des travaux du G7.



**Contact pour le Groupe Enfance :**

Florine Pruchon, Responsable plaidoyer SOS Villages d'Enfants,  
Coordinatrice du Groupe enfance

[fpruchon@sosve.org](mailto:fpruchon@sosve.org)

+33 (0)1 53 20 62 86 / +33 (0)6 63 04 19 74